

| ARRÊTÉ | |
|---|------------|
| Année 2023 | Numéro 074 |
| Installation de Palissade/et de poteaux électrique provisoire | |
| Avenue de Verdun /Avenue de la Division Leclerc | |
| 13/03/2023 au 31/12/2023 | |

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Vu la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Considérant qu'en raison d'une installation de palissade et de poteaux électriques provisoires, par l'entreprise **MIRAN HABITAT, sise 66 rue des Vanesses, 93420 VILLEPINTE** pour le compte de **SCCV DLV 16, rue la Boussière, 39360 CHASSAL**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **avenue de Verdun et Avenue de la Division Leclerc du lundi 13 mars 2023 au dimanche 31 décembre 2023.**

ARRÊTE

Article 1 : Du **lundi 13 mars 2023 au dimanche 31 décembre 2023**, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant le stationnement, une partie du trottoir et une demi-chaussée au 22b-24 avenue de Verdun et 35-37 avenue de la Division Leclerc de la façon suivante :

- neutralisation du trottoir et d'une demi-chaussée au 22b-24 avenue de Verdun, sur 18ml
- neutralisation du trottoir et d'une demi-chaussée au 35-37 avenue de la Division Leclerc, sur 23,50ml
- neutralisation du stationnement face au 35-37 avenue de la Division Leclerc, sur 30ml
- mise en place d'une installation électrique constituée de 6 plots béton et poteaux bois entre le 27b et le 37 avenue de la Division Leclerc.
- mise en place d'un passage piéton provisoire avec abaissement de trottoir au 20, avenue de Verdun pendant la durée des travaux.
- mise en place d'une dalle de protection en béton.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant avenue de la Division Leclerc au droit et face au n°35-37, **du lundi 13 mars 2023 au dimanche 31 décembre 2023**, selon les besoins et à l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée, **du lundi 13 mars 2023 au dimanche 31 décembre 2023**, dans les voies précitées et sera limitée à 20km/h au droit des travaux.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 6 : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée à chaque fin de journée si salissure.

Article 7 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 9 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, s'élevant à 11,00 € par semaine/ml et 22€/mois/unité pour l'installation électrique soit 34353€ pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 11 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 12 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise MIRAN Habitat
- Service Juridique
- Service Financier



Fait à Limeil-Brévannes, le 01 mars 2023

Gilles DAUVERGNE
Pour le Maire de Limeil Brévannes
Par délégation